



# Compte-rendu Conseil Municipal

## 7 avril 2025

### Présence

#### Présents :

Luc ASTOUL, Jean-Paul AYRAL, Marie-Aude BARRIER, Pauline COHADE, Véronique FAURE, Gilles LARGERON, Céline MARSIN, Pierre-Franck PAPPALARDO, Marie PEREIRA, Elodie PEREIRA OLIVEIRA, Raphaël ROUSSY.

#### Représentés :

Maryse CAREME donne pouvoir à Raphaël ROUSSY

Frédéric MEUNIER donne pouvoir à Gilles LARGERON

#### Excusés :

Bruno CHAMPOUX

Membres en exercice : 14

#### Intervenants : sans

Lieu de la séance : Mairie de Malauzat

Secrétaire de séance : M. Raphaël ROUSSY

### Ordre du jour

- Administration générale
  - Classe verte pour l'école
  - Frais engagés par les élus – Prise en charge
  - Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (table ronde UNITE).
- Travaux et matériel
  - Équipements pour sécuriser des bâtiments communaux
  - Changement d'application d'information aux usagers
  - Avenant contrat informatique Rex Rotary
- Finances
  - Compte financier unique 2024
  - Affectation des résultats
  - Taxes communales
  - Budget primitif 2025
  - Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
  - Subventions exceptionnelles associations 2024
- Informations

Approbation du PV du 20 janvier 2025 à l'unanimité

### 1 – Administration générale :

#### Classe verte pour l'école

Rapporteur : Elodie PEREIRA-OLIVEIRA

Les élèves des classes CE1/CE2 et CM1/CM2 partent en classe verte les 14/15 et 16 avril 2025 dans le Cantal à Coltines. Cette classe découverte proposée autour du sport et de la nature (les Volcans d'Auvergne) s'inscrit parfaitement dans le projet pédagogique de l'école « Silence ça pousse » autour de la nature. Une classe transplantée est aussi un moyen riche et complet d'atteindre des objectifs éducatifs et de coopération entre les classes.

Le coût pour les 39 élèves (4 accompagnateurs gratuits) est de 8.459,04 € comprenant l'hébergement, les activités (vtt, escalade, learn O, défi biathlon) et le transport en bus (1.100 €).

L'association des parents d'élèves (APE) soutient ce projet à hauteur de 115 € par élève par soit 4.485 €.

Le restant à charge est réparti entre les familles (100€ par fratrie et 70 € pour un enfant seul) et la coopérative scolaire (1404€).

Il est demandé à la commune d'étudier la possibilité de soutenir ce projet également.

Après cet exposé, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € (20€ par fratrie et 20 € par enfant seul) (4 fratries).

#### **Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

#### Frais engagés par les élus – Prise en charge

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

**Monsieur le maire informe que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il est précisé que jusqu'à ce jour, les frais engagés par les élus étaient des frais courants sur le territoire de la commune ou son agglomération et ne donnaient pas lieu à remboursement.**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

#### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

### 2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé en référence à l'**annexe 1**).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

### 2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>e</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>re</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'**annexe 2**.

### 2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**) ;

- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

- les frais de visas ;

- les frais de vaccins ;

- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

### **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

*Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :*

- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

- accomplie dans l'intérêt communal ;

- préalablement à la mission ;

*Et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.*

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

##### **4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)**

##### **4-2 Frais de transport (annexe 2)**

##### **4-3 Compensation de la perte de revenu**

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

### **5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

#### **5-1 Demandes d'avances de frais**

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

#### **5-2 Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au Secrétariat de mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

**Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :**

- **Un ordre de mission préalable (autorisation) ;**
- **Un état de frais certifié**
- **Et des diverses factures/justificatifs acquitté(es).**

**Ces indemnités sont payées à terme échu sur présentation des états ci-dessus.**

#### **Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS**

Indemnité de repas : 20 €

Indemnité de nuitées en Province (petit déjeuner inclus) : 120 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 140 €

#### **Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe.

#### **Utilisation du véhicule personnel :**

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 kms | De 2001 à 10000 kms | Au-delà de 10000 kms |
|-------------------------------|------------------|---------------------|----------------------|
| <b>5 CV et moins</b>          | 0.32 € par km    | 0.40 € par km       | 0.23 € par km        |
| <b>6 et 7 CV</b>              | 0.41 € par km    | 0.51 € par km       | 0.30 € par km        |
| <b>8 CV et plus</b>           | 0.45 € par km    | 0.55 € par km       | 0.32 € par km        |

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

**Covoiturage :** Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs

**Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.**

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (table ronde UNITe)

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Une table ronde à l'hôtel de région à Lyon est proposée par l'entreprise UNITe pour faire un retour d'expérience sur le projet de champ panneaux photovoltaïques.

Dans ce cadre des frais de déplacement liés à l'exécution de ce mandat spécial doivent faire l'objet d'une validation du conseil municipal pour autoriser ce déplacement.

**Vote :**

**12 Pour, 0 Contre, 3 Abstentions (Véronique FAURE et Raphaël ROUSSY)**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la majorité.**

## 2 – Travaux et matériels

### Équipements pour sécuriser des bâtiments communaux

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Pour donner suite à nombreux cambriolages au stade de football, nous vous proposons d'équiper la mairie et le local buvette du stade de football d'une alarme anti-intrusion.

Après avoir consulté 5 fournisseurs, nous vous proposons de choisir l'entreprise VERISURE

**Cout du matériel : 699 € HT**

**Abonnement par bâtiment : 59,90 € TTC**

Inclus dans votre offre Verisure Sécurité Totale Maison :

- 1 centrale avec transmission Ethernet/wifi/4G
- 1 détecteur de mouvements images
- 1 lecteur de badges multifonction
- 6 badges
- 1 télécommande
- Contrôle de votre système à distance via l'application My Verisure
- Carte SIM et frais de communication
- Vérification des images pour éviter les fausses alertes
- Mise en fuite des intrus via le Brouillard Anti-Cambriolage actionné

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Changement d'application d'information aux usagers

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Il vous est proposé de remplacer l'application ComMaVille par l'application Panneau Pocket.

Ce changement est motivé par plusieurs raisons :

- Pas d'évolution de l'application ComMaVille comme annoncé au départ
- Des nombreux bugs sur les notifications
- Cout deux fois plus chère que Panneau Pocket
- Panneau Pocket permet un interfaçage avec notre site internet

Abonnement de Panneau Pocket est de 690 € TTC pour 3 ans + un complément de 100 € TTC pour 12 mois afin de bénéficier du module Panneau Pocket +

Le coût annuel sera de 330 € TTC, actuellement ComMaVille est à 600 € TTC de maintenance annuelle.

**Nous vous proposons de donner un avis favorable pour mettre fin au contrat avec Pédagogiche et de permettre de s'engager avec la société Panneau Pocket.**

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Avenant contrat informatique Rex Rotary

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Afin de sécuriser les sauvegardes informatiques de la mairie, mettre en place une messagerie lié au nom de domaine (malauzat.fr), il vous est proposé de valider l'offre commerciale de la société REX ROTARY, fournisseur de l'impression de la mairie et de l'école.

L'évolution de ce parc informatique comporte :

- Changement copieur N&B et Couleur (IMC 2010 A Neuf)
- Maintien du copieur de l'école
- Sauvegarde Rex Backup Box to Box – 2 x 3 To + Onduleurs
- Pare-feu avec borne WIFI + 1 accès VPN
- Cloud Synology Drive
- Configuration de 20 boites mail Outlook Office 365 avec nom de domaine mairie de Malauzat
- Charte informatique en conformité RGPD
- RCSI (Rapport de configuration de sauvegarde informatique)
- Maintenance informatique Premium

Le coût supplémentaire mensuel sera de 75 € HT, 900 € HT par an

Pour information le coût actuel avec cette société est de 1739 \*€ HT par trimestre

Coût annuel : 7856 € HT soit 9427,20 € TTC

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité**

# Compte-rendu Conseil Municipal

## 7 avril 2025

### 3 – Finances

#### Compte financier unique 2024

Rapporteur : Jean-Paul AYRAL

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 257 468,18     | 845 720,00     | 1 103 188,18 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 150 935,28     | 798 493,37     | 949 428,65   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 40 511,00      | 0,00           | 40 511,00    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 494 177,79     | 914 445,73     | 1 408 623,52 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 326 328,27     | 775 392,99     | 1 101 721,26 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 107 839,63     | 0,00           | 107 839,63   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -175 392,99    | 23 100,38      | -152 292,61  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 236 709,61     | 68 725,73      | 305 435,34   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 61 316,62      | 91 826,11      | 153 142,73   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -67 328,63     | 0,00           | -67 328,63   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -6 012,01      | 91 826,11      | 85 814,10    |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                                              | I  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés | B2 |

|                                                                        | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>I - Budget principal</b>                                            | 0,00                                                         | 0,00                                          | 0,00                     | 0,00                                                                      | 0,00                                |
| Investissement                                                         | 236 709,61                                                   | 0,00                                          | -175 392,99              | 0,00                                                                      | 61 316,62                           |
| Fonctionnement                                                         | 68 725,73                                                    | 0,00                                          | 23 100,38                | 0,00                                                                      | 91 826,11                           |
| <b>TOTAL I</b>                                                         | <b>305 435,34</b>                                            | <b>0,00</b>                                   | <b>-152 292,61</b>       | <b>0,00</b>                                                               | <b>153 142,73</b>                   |
| <b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>             | 0,00                                                         | 0,00                                          | 0,00                     | 0,00                                                                      | 0,00                                |
| <b>TOTAL II</b>                                                        | <b>0,00</b>                                                  | <b>0,00</b>                                   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                                                               | <b>0,00</b>                         |
| <b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b> | 0,00                                                         | 0,00                                          | 0,00                     | 0,00                                                                      | 0,00                                |
| <b>TOTAL III</b>                                                       | <b>0,00</b>                                                  | <b>0,00</b>                                   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                                                               | <b>0,00</b>                         |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                              | <b>305 435,34</b>                                            | <b>0,00</b>                                   | <b>-152 292,61</b>       | <b>0,00</b>                                                               | <b>153 142,73</b>                   |

Je vous propose de donner un avis favorable

Vote : (le maire s'étant retiré, 12 votants, M. Luc ASTOUL préside ce vote)

12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

#### Affectation du résultat Section de fonctionnement 2024

Rapporteur : Jean-Paul AYRAL

Excédent de fonctionnement : 91 826,11 € reporté en fonctionnement 2025 en R002

Excédent d'investissement : 61 316,62 € reporté en investissement 2025 en R002

Vote :

13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

# Compte-rendu Conseil Municipal

## 7 avril 2025

### Taxes communales

Rapporteur : Jean-Paul AYRAL

L'épargne nette 2024 est de 23 100,38 € ce qui est faible en regard des investissements inscrits au BP 2025.

Je vous propose d'augmenter le taux des taxes communales de 2 % :

- TFB à 37,51 % ➔ à 38,26%
- TFNB à 77,12 % ➔ 78,66%
- TH à 8,73 % (pour les résidences secondaires) ➔ 8,90%

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Budget primitif 2025

Rapporteur : Jean-Paul AYRAL

MALAUZAT - Budget Commune - BP - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET       |                                                                                      | II                         |                                 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS |                                                                                      | A                          |                                 |
| VOTE                                       | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | DEPENSES                   | RECETTES                        |
|                                            |                                                                                      | 408 469,00                 | 414 481,04                      |
|                                            | +                                                                                    | +                          | +                               |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 107 839,63                 | 40 511,00                       |
|                                            | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>61 316,62 |
|                                            | =                                                                                    | =                          | =                               |
|                                            | Total de la section d'investissement (2)                                             | 516 308,63                 | 516 308,66                      |
| VOTE                                       | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | DEPENSES                   | RECETTES                        |
|                                            |                                                                                      | 929 423,10                 | 843 609,00                      |
|                                            | +                                                                                    | +                          | +                               |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                            |
|                                            | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)                                           | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>85 814,10      |
|                                            | =                                                                                    | =                          | =                               |
|                                            | Total de la section de fonctionnement (3)                                            | 929 423,10                 | 929 423,10                      |
|                                            |                                                                                      |                            |                                 |
|                                            | TOTAL DU BUDGET (4)                                                                  | 1 445 731,73               | 1 445 731,76                    |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

# Compte-rendu Conseil Municipal

## 7 avril 2025

### Autorisation Encaissement Chèque Rex-Rotary.

Raphaël ROUSSY rapporte que :

Suite à une réclamation du Secrétariat de Mairie par rapport à une facture « Copies supplémentaires des forfaits Copieurs » datant de 2024 et comportant des frais d'exécution à hauteur de 10 €, Rex-Rotary a émis un chèque correspondant à ce remboursement soit 10 € + 2 € TVA = 12 € TTC. Par conséquent, il vous est proposé d'encaisser ce chèque.

**Vote :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### Subventions exceptionnelles associations 2024

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Pour rappel les associations « Les jardins de Jeanne et Clémence » et l'Association des parents d'élèves avaient demandé en 2024 une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet spécifique.

Fête de la musique (JJetC) : 420 €

Cinéma plein air (APE) : 700 €

L'ensemble des documents et justificatifs ont été fournis par les associations, il est désormais possible de verser les fonds.

**Mme Pauline COHADE membre de l'association de l'APE, ne prend part au vote pour la subvention du cinéma plein air.**

**Vote Cinéma plein air :**

**12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**Vote Fête de la musique :**

**13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

**Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### 4 - Informations et Questions diverses

#### Informations

- Vote du budget CCAS le jeudi 10 avril 2025.

#### Questions

- Luc ASTOUL
  - Q1 : Présence de rats le long du ruisseau du Gargouilloux ?
    - R1 : Nous regarderons la question.
- Marie-Aude BARRIER
  - Q2 : Pourquoi avons-nous toujours des stops ou des cédez alors qu'il y a des panneaux en entrées de ville « priorité à droite sur toute la commune ?
    - R2 : Lorsqu'il y a des stops ou cédez, il n'y pas de priorité (code de la route)
  - Q3 : Peut-on mettre un composteur collectif ?
    - R3 : Le dossier a été lancé coté SBA, mais nous n'avons toujours pas de nouvelle.

Prochaine réunion lundi 28 avril 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 21 h 20.



Le Maire,  
Jean-Paul AYRAL